DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Plan Local d' Urbanisme

Commune de
LA CHAPELLE D'ABONDANCE

PLAN DE ZONAGE

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 07/02/2019, arrêtant le projet de PLU.

Le Maire,
Bernard MANIT

PLAN	PROCEDURES		
N° 3-2b	ELABORATION	REVISION	MODIFICATIONS
ECHELLE 1/10000	Approuvée le	N° 1 Approuvée le	N°1 Approuvée le N°2 Approuvée le N°3 Approuvée le N°4 Approuvée le
AGENCE DES TERRITOIRES 74 rue Emile Romanet 74 000 ANNECY	DUAT SCP BARRIOZ/OTTHOMBERT Urbanisme-Aménagement-Architecture 17bis, A. G. Avenue du Général de Gaulle 74 000 ANNECY Tél : 04.50.51.37.04 - Fax : 04.50.51.39.46 Mail : barriozottho@gmail.com - Agrément national d'urbaniste n°94-074	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI

LEGENDE

ZONES URBAINES

- UHc — Secteur de centralité, densité et mixité des fonctions.
- UHd — Secteur à vocation dominante d'habitat (occupation du sol à optimiser).
- UE — Zone à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif.
- UT (OAP 3) — Zone à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif (urbanisation sous conditions et dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation).
- UX — Zone à vocation d'activités économiques.

ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUh (OAP 1) (OAP 2) — Secteur de centralité, densité et mixité des fonctions (urbanisation sous conditions et dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation).
- 1AUT (OAP 3) (OAP 4) — Secteur d'hébergements hôteliers ou touristiques (urbanisation sous conditions et dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole.
- Ah — Secteur d'alpage.

ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle.
- Nd — Domaine skiable.
- Ne — Secteur d'activités artisanales existantes.
- Nt — Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectif existants.

AUTRES

- Secteur du Trafic et de Capacité d'Accueil Limitées.
  STECAL N° 1, 3, 4, 6, 7 : restaurants.
  STECAL N° 2 : hangar communal.
  STECAL N° 5, 10 : activités artisanales.
  STECAL N° 11 : activité commerciale.
  STECAL N° 12 : vestiaires.

Secteur d'application de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

- Perimètre bâti d'intérêt patrimonial ou architectural.
- Construction d'intérêt patrimonial ou architectural.
- Construction d'intérêt patrimonial ou architectural (chalet d'alpage ou bâtiment d'estive).
- Trame végétale.
- Secteur d'intérêt paysager.

Secteur d'application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

- Corridor écologique.
- Secteur d'intérêt écologique.
- Zone humide.

ELEMENTS réglementés au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme

- Itinéraires de randonnée à préserver.
- Circulation agricole à préserver.

A TITRE INDICATIF :
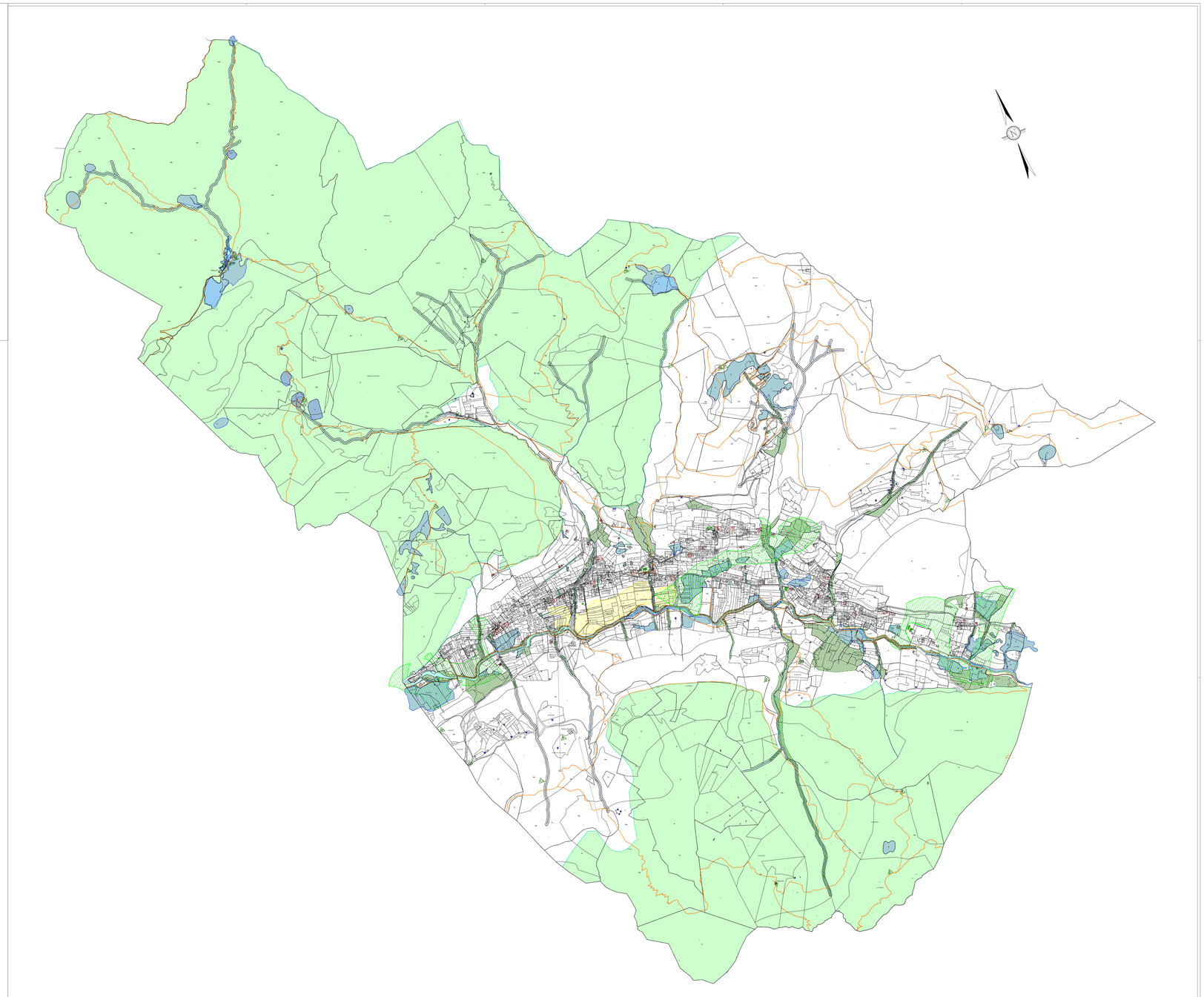
- Bâtiment agricole. (à la date d'approbation du PLU).
- Chalet d'alpage utilisé par l'activité agricole. (à la date d'approbation du PLU).